

**PORTANT ROUTE BARRÉE, RD 10, rue d'Anjou-Laigné  
Commune déléguée de PRÉE-d'ANJOU  
Sauf riverains et services de secours  
Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 juillet 2024 inclus  
SUR LE DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL, EN AGGLOMÉRATION**

**Demandeur :** EUROVIA ATLANTIQUE – Délégation Centre-Ouest – Mr Vincent DEMAS  
02 43 59 13 13 – 06 26 02 07 08 – vincent.demas@eurovia.com

**Adresse :** 5 impasse des frères Lumière – BONCHAMP LES LAVAL – 53063 LAVAL cedex 9

Le maire de PRÉE-d'ANJOU,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par mail le 18 juin 2024 par Mr Vincent DEMAS de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des frères Lumière, BONCHAMP LES LAVAL – 53063 LAVAL cedex 9 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant des travaux de renouvellement de réseaux d'AEP - RD 10, rue d'Anjou, en agglomération à Laigné 53200 PRÉE-d'ANJOU du lundi 1<sup>ER</sup> au vendredi 26 juillet 2024 inclus, nécessite une réglementation de la circulation ;

**ARRÊTE :**

Article 1er – A l'occasion des travaux de renouvellement de réseaux d'AEP qui seront effectués par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE sur la RD 10, rue d'Anjou, en agglomération à Laigné - 53200 PRÉE-d'ANJOU, la circulation sera interdite, sauf riverains et services de secours, du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

Article 2 – La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la déviation seront mise en place par l'entreprise EUROVIA Atlantique.

Article 3- Pendant la durée de l'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

- RD 114 ET RD 22, dans les 2 sens, voir plan de la déviation en annexe.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de PRÉE-d'ANJOU.

Article 5 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - M. le responsable du Centre de Secours, rue Pierre et Marie Curie à Château-Gontier,
  - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
  - M. le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud du Conseil Départemental de la Mayenne à Château-Gontier,
  - M. le responsable des transports scolaire du Conseil Départemental de la Mayenne,
  - Mr Vincent DEMAS de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE de Bonchamp les Laval,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A PRÉE-d'ANJOU, le 25 juin 2024

Le maire,

**Serge GUILAUMÉ**

